



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Philippe FARGEON pour les dossiers 1 et 2 (à M. VALMIER), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE pour les dossiers 1 et 2 (à MME SALIN), Sébastien LABAT pour le dossier 1(à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Dominique VINCENT (pour les dossiers 1 et 2), Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

M. LE MAIRE propose l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : un dossier 24 concernant un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville du Bouscat et la Caf.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services – Signature de la convention de services communs
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services – Signature du contrat d'engagement
Rapporteur : Bernard Junca
- 3) Adoption du Schéma de développement économique
Rapporteur : Joan Taris
- 4) Demande de subvention FSE dans le cadre du Schéma de développement économique
Rapporteur : Joan Taris

FINANCES - MARCHES PUBLICS

- 5) Décision modificative N°3 au BP de la ville 2016
Rapporteur : Joan Taris
- 6) Inscription en non valeurs
Rapporteur : Joan Taris
- 7) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur : Joan Taris
- 8) Subvention complémentaire au CCAS
Rapporteur : Odile Leclaire
- 9) Transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage – Dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) – Reversement par Bordeaux Métropole des excédents aux communes membres - Autorisation
Rapporteur : Joan Taris
- 10) La Source – Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation
Rapporteur : Bernard Junca

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier
- 12) Prime annuelle attribuée aux agents communaux
Rapporteur : Virginie Monier

CULTURE

- 13) La Source - Charte d'accueil d'un collaborateur bénévole
Rapporteur : Emmanuelle Angelini
- 14) Modification du règlement intérieur de la médiathèque
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 15) Animation du jardin partagé de Godard
Rapporteur : Emilie Maceron-Cazenave

JEUNESSE

- 16) Approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale du quartier intercommunal Champ de Courses 2015 - 2020
Rapporteur : Odile Leclaire
- 17) Convention Territoriale Globale – Actions 2015 – Prise en compte des projets du territoire
Rapporteur : Bénédicte Salin

18) Avenant à la convention d'objectifs et de financement (CAF) pour le Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE)

Rapporteur : Bérengère Dupin

19) Club Nature de l'ALSH extrascolaire des 6/9 ans de la Chêneraie – Convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif « Club Nature Gironde 2015 » - Autorisation de signature

Rapporteur : Dominique Vincent

20) Renouvellement de convention avec Bordeaux Métropole pour la délégation partielle de compétence en matière d'organisation de circuits de transports scolaires

Rapporteur : Dominique Vincent

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

21) Vente de l'immeuble Pôle Emploi à la Fabrique Métropolitaine

Rapporteur : Bernard Junca

22) Première révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole : avis sur le projet arrêté de PLU 3.1

Rapporteur : Denis Quancard

INTERCOMMUNALITE

23) Rapport d'activité 2014 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. LE MAIRE

JEUNESSE

24) Avenant N° 2 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Bouscat et la CAF de la Gironde – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Année 2012-2015 – Autorisation de signature

Rapporteur : Dominique Vincent

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 7 Juillet 2015.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Animations

Décision N° 2015-145 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec LA PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au Parc de la Chêneraie à l'occasion de la Fête Nationale, le 13 juillet 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 225 € T.T.C..

Décision N° 2015-172 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec le COMITE DES FETES pour la mise à disposition d'un local à titre gracieux, 8 rue Condorcet au Bouscat.

Décision N° 2015-210 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec SONOTEK prévoyant une représentation d'un spectacle intitulé « Manouch'Tachus Trio » à l'occasion de la Fête du Cheval, le 26 septembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 266 € T.T.C..

Pole Seniors

Décision N° 2015-146 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 1^{er} juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le producteur BLUE FISH. L'orchestre Night and Day quintet interviendra le 7 juillet 2015 à l'Ermitage de 15 à 18 H pour un thé dansant. Le coût de cette prestation s'élèvera à 1 055 € T.T.C..

Décision N° 2015-198 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec les SEIGNEURS DE LA DANSE. L'animateur interviendra le 16 décembre 2015 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre et le 18 décembre 2015 à la Résidence Autonomie Bérengère. Le coût de cette prestation s'élèvera à 400 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2015-147 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société MPS prévoyant la surveillance du sanitaire du Parc de la Chêneraie. d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de deux ans. Le coût de cette prestation sera d'un montant annuel de 480 € T.T.C..

Décision N° 2015-211 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société GESLAND DEVELOPPEMENT pour l'utilisation d'une solution proposée aux collectivités territoriales de vente aux enchères de matériel sur internet. La rémunération de la société sera de 10 % du montant des ventes réalisées.

Marchés Publics

Décision N° 2015-148 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 juillet 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-013 en vue de l'installation d'un système de gestion et de récupération de chaleur sur les eaux de rejets de la piscine municipale. Le marché est attribué à ONSEN pour un montant de 124 400 € H.T..

Décision N° 2015-149 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 juillet 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-021 concernant l'achat de 2 véhicules utilitaires légers avec reprises de véhicules. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC	Montant reprise Net
LOT 1 : véhicule neuf avec benne basculante	RENAULT RETAIL GROUPE	33110 LE BOUSCAT	20 015,78	24 018,94	1 800,00
LOT 2 : véhicule utilitaire d'occasion type fourgonnette	RENAULT RETAIL GROUPE	33110 LE BOUSCAT	10 411,42	12 493,70	500,00
MONTANT TOTAL DU MARCHE			30 427,20	36 512,64	2 300,00

Décision N° 2015-150 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 juillet 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-018 concernant la numérisation et indexation des actes de l'Etat Civil. Le marché est attribué à la société AZENTIS pour un montant de 22 144,71 € H.T..

Décision N° 2015-175 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 24 juillet 2015 autorisant l'attribution du marché 15-014 concernant la création du fonds documentaire initial de la médiathèque. Le marché est attribué à :

(marché à bons de commande sans minimum ni maximum 2 ans ferme)

N° lots	DESCRIPTIFS LOTS	ATTRIBUTAIRE	Ville	Code Postal
01	Ouvrages adultes, fictions et documentaires	MOLLAT	BORDEAUX	33000
02	Ouvrages pour la jeunesse, fictions et documentaires	MOLLAT	BORDEAUX	33000
03	Bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse	CITE INTERNATIONALE DE LA BD ET DE L'IMAGE	ANGOULEME	16000
04	Gros caractères	MOLLAT	BORDEAUX	33000
05	CD (musicaux et textes enregistrés) pour adultes et jeunesse	GAM SAS	ANNECY	74000
06	DVD (fictions et documentaires) pour adultes	COLLECTIVITE VIDEO SERVICES	MONTREUIL	93100
07	Jeux vidéos	RDM VIDEO	SANNOIS	95110

M. ALVAREZ tient à féliciter la fonctionnaire territoriale pour la présentation qu'elle a faite en commission d'appel d'offres le 21 juillet, présentation qui tranchait par sa qualité et sa précision comparée à celle élaborée par B.M.A., mandaté sur un autre dossier.

M. LE MAIRE confirme en effet la qualité de cet agent. Pour ce qui est de B.M.A., ce type de présentation ne relève pas vraiment de leur compétence mais en revanche ils se montrent très brillants pour la maîtrise d'œuvre déléguée que la ville leur a confiée.

Décision N° 2015-176 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 juillet 2015 autorisant l'attribution du marché 15-011 concernant la fourniture, l'installation et l'exploitation de mobiliers publicitaires et non publicitaires. Le marché est attribué à la société JC DECAUX France. La société JC DECAUX versera à la ville une redevance d'un montant de 55 000 € en contrepartie des recettes publicitaires qu'elle encaissera.

Décision N° 2015-177 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 3 août 2015 autorisant l'attribution du marché 15-00031 concernant les fournitures de mobilier pour la Source médiathèque et maison de la vie écocitoyenne et associative. Le lot n° 1 rayonnage est attribué à l'entreprise I.D.M. pour un montant de 212 388,22 € H.T., le lot n° 2 mobilier est attribué à l'entreprise PERSPECTIVES pour un montant de 292 388,92 € H.T..

Décision N° 2015-179 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 5 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-019 concernant l'aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux de peintures extérieures. Le marché est attribué à la SARL SO.FAPS pour un montant de 50 624 € H.T..

Décision N° 2015-192 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-020 concernant les travaux d'électricité courant fort et courant faible. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :
(marché à bons de commande sans minimum ni maximum)

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Code Postal	Ville
LOT 1 : Electricité courant fort	SEMSAT ESI	22 rue de l'Hermitage	33200	BORDEAUX
LOT 2 : Electricité courant faible	SEMSAT ESI	22 rue de l'Hermitage	33200	BORDEAUX

Décision N° 2015-193 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-017 concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

N° LOT	LOT	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition/foncations/gros-œuvre/VRD	DUNE CONSTRUCTION	33270 FLOIRAC	153 900,00	184 680,00
2	Charpente bois/Couvertures tuiles/Préau	INFRUCTUEUX – lot relancé le 28 juillet 2015 sous le n° 15-017 Rel-02			
3	Couverture/Etanchéité – lot infructueux, réalisé dans le cadre du marché à bons de commande n° 12-009	STEIB	33160 SAINT-MEDARD EN JALLES	6 500,00	7 800,00
4	Menuiseries extérieures aluminium	MSO	33310 LORMONT	32 600,00	39 120,00
5	Plâtrerie/Faux plafonds/Isolation	NAVELIER	33700 MERIGNAC	35 661,78	42 794,14
6	Menuiseries intérieures bois	COPEP	33600 PESSAC	14 500,20	17 400,24
7	Revêtements de sol/Faïence	MINER	47160 DAMAZAN	16 970,69	20 364,83
8	Peinture	PPG	33630 BASSENS	9 656,55	11 587,86
9	Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	UFA	33270 FLOIRAC	50 000,00	60 000,00
10	Electricité courants forts et courants faibles	SEFCO	33700 MERIGNAC	22 000,00	26 400,00
TOTAL DU MARCHÉ EN EUROS				341 789,22	410 147,07

Décision N° 2015-194 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 19 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-015 concernant la fourniture et la pose de matériel audio vidéo pour la médiathèque et la MVEA. Le marché est attribué à la société TRIAXE pour un montant de 101 552 € H.T..

Décision N° 2015-195 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 26 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-022 concernant l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée. Le marché est attribué à ACCESSMETRIE pour un montant de 16 000 € H.T..

Décision N° 2015-196 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 27 août 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-016 concernant le traitement physique des documents de la médiathèque. Le marché est attribué à l'Etablissement et Service d'Aide par le travail de Nonères (minimum 20 000 € H.T. et maximum 60 000 € H.T.).

Jeunesse

Décision N° 2015-151 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le camping « Les Goélands » à Arès proposant un séjour pour 12 enfants des accueils de loisirs et 2 adultes du 15 au 17 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 250,88 € T.T.C..

Décision N° 2015-152 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec CablePark à Avensan proposant une initiation au ski nautique dans le cadre des vacances sportives le 21 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 418 € T.T.C..

Décision N° 2015-155 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec M. BOUIGES proposant un atelier « breakdance » pour les enfants des accueils de loisirs du 22 au 24 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 125 € T.T.C..

Décision N° 2015-156 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le camping « Les Pastourelles » à Claouey proposant un séjour pour 12 enfants des accueils de loisirs et 3 adultes du 15 au 17 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 509,40 € T.T.C..

Décision N° 2015-157 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'un avenant au contrat de gestion de distributeurs automatiques avec la société AUTOBAR SUD-OUEST pour prendre acte du changement de son nom. Cette société s'appellera désormais LE PELICAN ROUGE COFFEE SOLUTIONS SUD-OUEST.

Décision N° 2015-158 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec Nat et A proposant une activité « accrobranches » dans le cadre des vacances sportives le 26 août 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 432 € T.T.C..

Décision N° 2015-159 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec les services de l'Education Nationale prévoyant l'accompagnement exclusif d'un enfant à l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2015-160 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec les services de l'Education Nationale prévoyant l'accompagnement exclusif d'un enfant à l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2015-166 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association PEINTURES FRAICHES proposant un atelier « Graff » pour les enfants de l'accueil de loisirs 10/12 ans les 3, 4 et 6 août 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 125 € T.T.C..

Décision N° 2015-167 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le camping de Villandraut proposant un séjour pour 12 enfants des accueils de loisirs et 3 adultes du 20 au 24 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 358 € T.T.C..

Décision N° 2015-168 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le camping de groupe Testarouman à Pissos proposant un séjour pour 12 enfants des accueils de loisirs et 3 adultes du 24 au 28 août 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 295,20 € T.T.C..

Décision N° 2015-169 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le camping « Les Goélands » à Arès proposant un séjour pour 12 enfants des accueils de loisirs et 3 adultes du 6 au 10 juillet 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 295,20 € T.T.C..

Décision N° 2015-170 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association FC GIRONDINS de BORDEAUX pour la mise à disposition du Stade des Ecus, pour la saison sportive 2015-2016. En contrepartie, l'association versera une redevance forfaitaire de 205 € par match joué à l'Union Sportive Bouscataise de Football afin de contribuer au fonctionnement de l'école de football.

Décision N° 2015-182 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec STUDIORIGAMI proposant un atelier « Culture Japonaise » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 1 190 € T.T.C..

Décision N° 2015-183 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec L'ASSOCIATION ECHANGE NORD SUD proposant un atelier « Citoyenneté » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 2 800 € T.T.C..

Décision N° 2015-184 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec L'ASSOCIATION BOUGER POUR MIEUX ETRE proposant un atelier « Prévention Santé » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 1 260 € T.T.C..

Décision N° 2015-185 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec PLUVINAGE DE PASCAREL proposant un atelier « Prévention Santé » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 1 020 € T.T.C..

Décision N° 2015-186 (annulée)**Décision N° 2015-187 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le CLUB LOISIRS AQUITAINE CULTURE proposant un atelier « Education artistique et sensibilisation à l'environnement » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 2 450 € T.T.C..

Décision N° 2015-188 (annulée)**Décision N° 2015-189 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec MADAME HODOSHIMA proposant un atelier « Origami » pour les enfants de l'accueil de loisirs 6/9 ans les 20 et 24 juillet 2015 de 10 H à 11 H 30. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 175 € T.T.C..

Décision N° 2015-190 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'U.S.B. TENNIS proposant un atelier « Découverte du tennis » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 1 620 € T.T.C..

Décision N° 2015-191 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'un contrat avec MADAME SABOURIN proposant un atelier « Illustration, Développement Durable » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 3 150 € T.T.C..

Décision N° 2015-197 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec MONSIEUR GOSSEC proposant une soirée festive le 28 août 2015 pour clôturer l'été des accueils de loisirs. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 400 € T.T.C..

Décision N° 2015-206 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION CESEAU proposant un atelier « Autour de l'eau » pour l'accueil périscolaire de l'Ecole Centre 1 les 11, 15 et 18 septembre 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 180 € T.T.C..

Décision N° 2015-207 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec PETITS POIS CHEZ SOI proposant un atelier « Art et Culture » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 2800 € T.T.C..

Décision N° 2015-208 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec MADAME CLAVERIE proposant un atelier « Développement Durable » dans le cadre des TEM de septembre 2015 à juin 2016. Le coût total pour cette prestation sera d'un montant de 2 450 € T.T.C..

Décision N° 2015-209 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION CESEAU proposant un atelier « Autour de l'eau » dans le cadre des TEM à l'accueil périscolaire de l'Ecole Centre 1 les 22, 29 septembre 2015 et les 6, et 13 octobre 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 240 € T.T.C..

Finances**Décision N° 2015-153 autorisant un emprunt**

Décision du 20 juillet 2015 autorisant un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- ° Contrat de prêt à taux fixe
- ° Durée du prêt : 15 ans
- ° Périodicité des échéances : trimestrielle
- ° Taux d'intérêt annuel : 1,77 %
- ° Amortissement : constant
- ° Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- ° Remboursement anticipé : autorisé.

Décision N° 2015-154 autorisant un emprunt

Décision du 20 juillet 2015 autorisant un emprunt de 500 000 € auprès de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- ° Contrat de prêt à taux fixe
- ° Durée du prêt : 15 ans
- ° Périodicité des échéances : trimestrielle
- ° Taux d'intérêt annuel : 1,97 %

- ° Amortissement : constant
- ° Commission d'engagement : néant
- ° Remboursement anticipé : autorisé.

Décision N° 2015-165 autorisant un emprunt

Décision du 20 juillet 2015 autorisant un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Foncier de France selon les caractéristiques suivantes :

- ° Contrat de prêt à taux fixe 15 ans
- ° Périodicité des échéances : trimestrielle
- ° Taux d'intérêt annuel : 1,83 %
- ° Amortissement : progressif
- ° Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- ° Remboursement anticipé : autorisé.

Décision N° 2015-180 fixant des tarifs municipaux

Décision du 5 août 2015 fixant les tarifs municipaux des animations organisées par le pôle seniors à compter du 15 août 2015.

Jumelage

Décision N° 2015-161 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'Office de Tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion proposant une visite de Saint-Emilion le 8 juillet 2015, à l'occasion de la venue du Maire de Glen Ellyn, ville jumelle du Bouscat. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 102 € T.T.C..

Ressources Humaines

Décision N° 2015-162 (annulée)

Décision N° 2015-163 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec UNI-D proposant une formation ayant pour thème « Autour des douces violences, outils et analyse ». Huit agents travaillant au sein des crèches municipales participeront à cette formation le 3 novembre 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 690 € T.T.C..

Décision N° 2015-164 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association UFCV proposant une formation intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ». Un agent participera à cette formation du 12 au 20 septembre 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 690 € T.T.C..

Décision N° 2015-173 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec SAIGA INFORMATIQUE proposant une formation sur le logiciel Muses. Un agent participera à cette formation du 15 au 17 juillet 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 900 € T.T.C..

Décision N° 2015-181 autorisant la signature d'une convention

Décision du 5 août 2015 autorisant la signature d'une convention avec DALLOZ METIERS PUBLIC proposant une formation de « préparation à l'oral de l'examen d'Administrateur Territorial ». Un agent participera à cette formation les 31 août et 1^{er} septembre 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 440 € T.T.C..

Décision N° 2015-199 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association UFCV proposant une formation intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ». Un agent participera à cette formation du 12 au 20 septembre 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 590 € T.T.C..

Décision N° 2015-200 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec CSD AQUITAINE proposant une formation continue intitulée « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie formation de niveau II au sens des normes NFS 61 931 et 61 933 ». Douze agents participeront à cette formation le 25 août 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 890 € T.T.C..

Décision N° 2015-202 (annulée)

Décision N° 2015-203 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CHU de Bordeaux proposant une formation d'accompagnement à la VAE d'Auxiliaire de Puériculture. Une Assistante Maternelle participera à cette formation entre le 7 septembre 2015 et le 6 janvier 2016. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 956 € T.T.C..

Décision N° 2015-204 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association CEMEA proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur ». Un agent participera à cette formation du 20 au 27 septembre 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 412 € T.T.C..

Décision N° 2015-205 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la société AITO PRO. Deux agents participeront à cette formation du 19 au 21 octobre 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 900 € T.T.C..

Décision N° 2015-212 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE prévoyant un stage ayant pour thème « l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Comment y faire face ? ». Deux agents participeront à cette formation les 28, 29 septembre et 12, 13 octobre 2015.. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 400 € T.T.C..

Décision N° 2015-213 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec CAP AXIOS proposant un séminaire pour les membres du Comité de Direction. Cette formation, ayant pour thème « management et jeu de GO » aura lieu le 2 octobre 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 380 € T.T.C..

Maintenance

Décision N° 2015-171 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 23 juillet 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société SERVICEO pour l'entretien et la maintenance de 13 fontaines situées dans les bâtiments municipaux, d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an. Le coût de cette prestation sera d'un montant annuel de 2 340 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2015-174 autorisant la vente d'un matériel

Décision du 23 juillet 2015 autorisant la vente d'une tondeuse HUSQVARNA RIDER 21 à Agri 33 pour un montant de 800 €.

Décision N° 2015-178 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 3 août 2015 autorisant la vente d'une Renault Clio immatriculée 3824 PB 33 à Renault Retail Group pour un montant de 500 €.

Culture

Décision N° 2015-201 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 septembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société BDC représentée par M. DISSAUX, pour une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} août 2015. Le consultant s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la ville du Bouscat. Sa rémunération est fixée à 900 € T.T.C. mensuels.

DOSSIER N° 1 : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Le Bouscat entérinait le schéma de mutualisation visant à la création de services communs entre Bordeaux Métropole et Le Bouscat. Le périmètre de mutualisation de ces services a été adopté le 17 mars dernier.

Pour mémoire, la réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation issue initialement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. La loi NoTre (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 en impose l'adoption avant le 31 décembre 2015.

Le périmètre de mutualisation retenu par la commune recouvrira les champs d'activités suivants pour un total de 54 équivalents temps plein (dont 25 au titre de la mutualisation et 29 au titre de la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain) :

- les ressources humaines¹ (hors activités liées à la protection de la santé et de la sécurité des agents et l'action sociale propre à la commune),
- les finances² (hors activités de facturation),
- l'informatique (réseaux, maintenance...) et systèmes d'information,
- la propreté (activité devant être assurée depuis 1966 par la Métropole),
- les espaces verts (fonctionnement et investissement dont parcs et jardins et déchets verts)
- le garage municipal,
- la gestion du domaine public (investissement et fonctionnement).

¹ Y compris CCAS (dans le cadre de la convention de gestion partagée)

² Y compris CCAS (idem)

A la suite de l'adoption de ce schéma, la conclusion de deux types de documents s'imposait :

- une convention de création de services communs qui fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelle des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services, les aspects financiers...
- un contrat d'engagement qui fixe le cadre général d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Métropole et la commune et garantit le niveau de service attendu par cette dernière.

En complément de la liste des domaines mutualisés, la convention de création de services communs (annexe 1 à la présente délibération) précise notamment que l'ensemble du parc matériel (roulant et informatique) de la Ville, ainsi que le matériel affecté aux services mutualisés est transféré à l'occasion de cette convention.

Il est enfin rappelé que les modalités de financement des services communs ont été définies par délibération de la Métropole du 29 mai 2015, modifiée le 25 septembre 2015. Les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la commune, telle qu'elle est versée chaque année par la Ville à la Métropole.

En synthèse, il a été retenu le mécanisme de compensation financière suivant :

1. Coût réel des équivalents temps plein transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives)
2. Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service
- + 3. Coût de renouvellement des immobilisations transférées nécessaires au fonctionnement du service, déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé
- + 4. Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments par m² et par agent transféré
- + 5. Forfait charges de structure de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4). Pour les mises à disposition et les prestations de services la somme des charges des 1), 2), 3), 4) et 5) est multipliée par le nombre d'unités de fonctionnement auxquelles le bénéficiaire a eu recours.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'annexe 5bis. Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en janvier 2016.

M. ALVAREZ rappelle que les élus ont eu à de multiples reprises l'occasion de s'exprimer sur le processus de mutualisation des services et des personnels de la ville du Bouscat au sein de Bordeaux Métropole. Ce processus répond aux normes posées par la loi Sarkozyste du 16 décembre 2010, complétée utilement par deux lois hollandaises du 27 janvier 2014, la loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), et la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015. A la quasi-unanimité des voix, ce conseil municipal s'est donc prononcé pour ce schéma de mutualisation, d'inspiration hollando-sarkoziste, sur son calendrier d'exécution et doit aujourd'hui donner son approbation à la mise en pratique dudit processus : d'abord avec la signature de la convention de services communs à laquelle sont annexées les fiches d'impact, puis dans une deuxième délibération avec la signature des contrats d'engagement. Il propose donc de faire part de ses remarques sur ce dossier. Tout d'abord, il tient à saluer l'effort de clarté et de transparence des dossiers qui sont soumis à l'approbation de cette assemblée, aucun conseiller ne pourra affirmer qu'il n'a pas été utilement informé des conséquences de

ses choix pour mener à bien cette entreprise. Ce sont donc aujourd'hui 44 agents, plus un contrat d'accompagnement emploi et un apprenti, soit 46 personnes qui vont être mutualisées. La fiche d'impact précise qu'il s'agit de 7 agents non titulaires et de 37 agents titulaires. La Municipalité affirme très clairement que les agents des services communs de la ville seront désormais localisés sur l'ensemble des sites de Bordeaux Métropole, selon leur direction d'affectation. Concernant le temps de travail, il note que les jours de fractionnement accordés aux agents du Bouscat ne correspondent pas tout à fait aux règles établies par les textes. Quant à la rémunération et aux avantages acquis, ils font l'objet d'un comparatif intéressant qui atteste que ceux de la Métropole ne sont pas tout à fait négligeables ; comme le législateur dans sa grande sagesse en 1984, il s'agissait de la loi présentée par le Ministre communiste Anicet Le Pors, avait prévu un article 111 de cette loi portant statut de la Fonction Publique protégeant les avantages acquis, il n'est pas inquiet sur ce point. Son inquiétude porte plus précisément sur l'articulation que propose l'article L 5211 du code général des collectivités territoriales entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle, et sur la manière dont ces dispositions vont être appliquées sur le terrain. En effet, il craint que l'autorité fonctionnelle laissée au Maire ne soit progressivement vampirisée par l'autorité hiérarchique dont dispose le Président de la Métropole. Cela commencera bien sûr sur la ville de Bordeaux où le Président de Bordeaux Métropole, M. JUPPE, n'aura aucun mal à se transformer en "Mister Hyde" bordelais pour faire tourner à son avantage tous les services de ladite métropole. Une fois les bonnes habitudes bordelaises prises, elles seront étendues à l'ensemble du territoire métropolitain. Il tient également à faire part à nouveau de son inquiétude sur l'étendue de la mutualisation engagée et donc de la dépossession des compétences de la commune, et bientôt de son C.C.A.S. au profit de la Métropole. Cette dépossession apparaît très clairement dans les différentes fiches d'impact (liste des marchés, bâtiments, matériels et logiciels). Enfin, cette mutualisation, outre le fait de déposséder la commune de ses agents, de ses compétences et de son matériel, est estimée pour Le Bouscat à 2 223 950 euros d'attributions de compensation qui seront versées chaque année à la Métropole. Il répète que ces marges de manœuvre financières, qui seront engagées pour diminuer le coût de la métropolisation, porteront en premier lieu sur les ressources humaines, sur les départs à la retraite non remplacés; sur la diminution drastique des contractuels et des non titulaires, tout ceci pour un service public rendu qui risque de ne pas être meilleur. D'ailleurs, un quotidien a fait état de cette situation dans un article paru le 24 septembre dernier avec un interview d'Alain ANZIANI qui déclarait que la mutualisation était compliquée, chère et peut-être inefficace. Aussi, conformément aux votes qu'il a exprimés en décembre 2014 et en mars 2015, il votera contre la signature de la convention des services communs.

M. LE MAIRE le remercie pour toutes ces précisions, sa position n'étant pas surprenante puisqu'il l'a clairement annoncée depuis quelque temps. Il souhaite néanmoins revenir sur quelques éléments de son intervention. Tout d'abord, il se réjouit lui aussi que les choses aient été claires depuis le début, tous les élus de l'assemblée ont été informés, 2 ou 3 conseils municipaux ont quasiment été dédiés à cette mutualisation, tous les agents des services que la commune envisageait de mutualiser ont été informés sous la houlette de Yannick UHEL, Directeur Général des Services. Ces rencontres ont donné lieu à des discours de clarté, de sérieux et de réalité. Il tient à souligner que le comité technique paritaire de la semaine dernière s'est prononcé de façon favorable à l'unanimité. Ceci est sûrement dû au travail accompli par tous, y compris celui d'élus qui sont contre ce processus mais qui l'expriment de façon claire et transparente. Concernant son inquiétude pour l'autorité fonctionnelle et hiérarchique, il est pour sa part assez confiant puisque cela fonctionne déjà ainsi aujourd'hui ; la ville alerte le Président de la Métropole lorsqu'elle n'est pas satisfaite des services métropolitains en charge de la voirie ou de la collecte des déchets. Il n'y a donc pas de raison que cela ne continue pas après la mutualisation. Quant au fait de se faire déposséder de certaines compétences, il pense que celles de proximité telles que le scolaire, le social, l'animation de la ville, la prise en compte des déshérités appartiendront à tout jamais au maire et aux élus de proximité. De plus, il paraît assez improbable qu'une métropole ait simplement l'envie de s'intéresser à ces missions. Quant au coût, évoqué à l'instant par M. JUNCA étant celui en rapport avec le compte administratif 2014, la ville a donc déjà gagné en quelque sorte une année de charges. L'un des principaux intérêts de cette mutualisation est de laisser la métropole prendre en compte non seulement les salaires mais également les charges. Aujourd'hui, le montant de l'attribution de compensation est de 3 millions d'euros, il sera quasiment doublé avec les 900 000 euros pour la propreté.

MME LAYAN s'interrogeait sur le positionnement des agents municipaux par rapport à tous ces changements. Elle vient d'apprendre que le comité technique avait été unanime sur le sujet et s'en félicite. Son groupe votera donc pour cette délibération.

M. JUNCA rappelle l'effort d'information fait à l'égard des agents. Face à une inquiétude légitime, des réponses précises ont été amenées dès le départ au fur et à mesure. Les postes mutualisés ont fait l'objet de très peu de refus ou de volonté de demandes de changement, ce qui est un indicateur assez satisfaisant. Maintenant, le challenge est aussi de se préoccuper de ceux qui ne partent pas et celui-là est important.

M. LE MAIRE rappelle en effet qu'il restera 400 agents municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2014 entérinant le projet de schéma de mutualisation et 17 mars 2015 précisant le périmètre de création des services communs,

VU la délibération du 29 mai 2015 de Bordeaux Métropole adoptant ce même schéma de mutualisation,

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015,

Considérant les débats tenus en Conseil Municipal les 16 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 27 janvier 2015, sur les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention de création des services communs, ainsi que les conditions financières induites,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création des services communs dont le projet est annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à notifier cette présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, M. Alain JUPPE,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2016.

DOSSIER N° 2 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Le Bouscat entérinait le schéma de mutualisation visant à la création de services communs entre Bordeaux Métropole et Le Bouscat. Le périmètre de mutualisation de ces services a été adopté le 17 mars dernier.

Pour mémoire, la réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation issue initialement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. La loi NoTre

(nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 en impose l'adoption avant le 31 décembre 2015.

Le périmètre de mutualisation retenu par la commune recouvrira les champs d'activités suivants pour un total de 54 équivalents temps plein (dont 25 au titre de la mutualisation et 29 au titre de la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain) :

- les ressources humaines¹ (hors activités liées à la protection de la santé et de la sécurité des agents et l'action sociale propre à la commune),
- les finances² (hors activités de facturation),
- l'informatique (réseaux, maintenance...) et systèmes d'information,
- la propreté (activité devant être assurée depuis 1966 par la Métropole),
- les espaces verts (fonctionnement et investissement dont parcs et jardins et déchets verts)
- le garage municipal,
- la gestion du domaine public (investissement et fonctionnement).

A la suite de l'adoption de ce schéma, la conclusion de deux types de documents s'imposait :

- une convention de création de services communs qui fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelle des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services, les aspects financiers...
- un contrat d'engagement qui fixe le cadre général d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Métropole et la commune.

Le contrat d'engagement constitue l'outil principal de gouvernance des services communs, en optimisant la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs de mutualisation, en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties (Bordeaux Métropole et la commune) s'engagent à respecter.

Comme le précise l'article 1, le contrat d'engagement :

- explicite notamment les liens entre autorités hiérarchiques et fonctionnelles,
- rend lisible le circuit des demandes et de leur traitement (saisine ordinaire, saisine en urgence, saisine exceptionnelle, etc...),
- recherche l'efficacité et la performance des services mutualisés, en regard d'objectifs et d'engagements.

¹ Y compris CCAS (dans le cadre de la convention de gestion partagée)

² Y compris CCAS (idem)

Le contrat d'engagement et l'ensemble de ses annexes seront suivis annuellement au cours d'au moins deux réunions semestrielles qui auront pour objectif de vérifier le respect des engagements et la mise en œuvre de corrections éventuelles. Une évaluation annuelle sera réalisée sur la base des indicateurs prévus pour chaque domaine mutualisé. Elle sera transmise chaque année par la Métropole à la commune.

M. ALVAREZ cite la rengaine désabusée des légionnaires romains maltraités une énième fois par Obélix et Astérix "Engagez-vous, rengagez-vous qu'ils disaient !". Il pense que cela pourrait bien correspondre à ce qu'il sera découvert avec un brin de désabusement après quelques mois de mise en œuvre des contrats d'engagement. Il n'est pas le seul à le penser puisque M. FREYGEFOND a fait part de ces mêmes inquiétudes, lors du dernier conseil municipal du Taillan Médoc. D'ailleurs, le texte introductif au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat fait déjà preuve de manque d'ambition en stipulant "considérant la volonté des structures contractantes de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leur mission, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement et être assuré de disposer d'une performance des services communs métropolitains au moins équivalente à celle de leurs services municipaux". Si la commune s'engage dans cet effort de mutualisation pour disposer de performance de services communs métropolitains « au moins équivalente » à celle des anciens services municipaux, on peut alors se demander quel est l'intérêt d'une telle démarche et s'il n'était pas plus judicieux de conserver en l'état lesdits services municipaux. La thèse qui est présentée dans ce contrat d'engagement et déclinée dans les différentes annexes est certes bien construite mais souffre néanmoins de quelques lourdeurs de représentations inhérentes à ce genre d'exercice. Il s'agit ici de traduire sur le papier ce qui va se passer dans la réalité concrète de l'exécution du service public. Par contre, la Municipalité décrit précisément ce qui devrait être le bon fonctionnement de ces services à travers le document proposé par la Métropole. Il s'est déjà exprimé précédemment sur la répartition entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle mais doute que les instructions du maire soient appliquées en dernière instance en cas de désaccord, à moins que la métropole ne consente à lui attribuer les moyens qu'elle détient désormais. Les saisines des services communs peuvent être selon les activités de 3 natures : ordinaire, en urgence, exceptionnelle. Là aussi, les processus sont assez bien déclinés pour chaque secteur que la commune a décidé de mutualiser. Alors quid des éventuelles "sanctions" en cas de manquement à ces obligations, par exemple l'engagement de réactivité du service désormais commun des espaces verts qui doit intervenir en une demi-heure sur la commune pour les interventions d'urgence ? Quid de l'évaluation précise de ce dispositif ? Les élus seront informés avant le 31 mars de l'année n + 1 des résultats de l'année n mais il serait préférable qu'ils disposent de tableaux de bord semestriels pour être informés plus régulièrement ; cette procédure de suivi est d'ailleurs instaurée à l'article 5 du contrat d'engagement. En matière de déposssession de compétences, les secteurs de l'informatique et du numérique sont les plus significatifs. Derrière l'argument de favoriser l'efficience dans le service rendu, argument à la fois vrai et faux si l'on examine de manière pertinente l'efficacité technique et la sécurité, il est précisé dans les annexes que la métropole s'octroie le droit d'externaliser partiellement le système d'information (page 5 de la fiche annexe) ; dans un premier temps des économies peuvent intervenir dans ce domaine sans que les communes aient leur mot à dire. La multiplication des comités (comité numérique, stratégique, de suivi) ne changera rien, c'est la raison pour laquelle il demande au nom de la commune qu'une clause soit introduite dans le plan d'actions stratégique 2015-2018 pour qu'une telle possibilité d'externalisation ne soit pas possible. Cette procédure existe certes dans certaines communes mais le contrôle public d'un secteur aussi sensible que le numérique et les systèmes d'information doit demeurer dans le giron public. Des avenants viendront bien évidemment compléter les documents présentés ce soir mais il craint que l'orientation générale dégagée par cette mutualisation ne soit pas profondément bouleversée. Conformément au vote précédent, il s'opposera à la signature de ces contrats d'engagement.

M. LE MAIRE revient sur la question de la performance et explique qu'il est évident qu'en étant mutualisée la ville doit être servie au minimum aussi bien qu'aujourd'hui. Cependant, il ne s'agit

que d'une phrase et on espère tous que ce sera effectivement mieux. La force de frappe sera démultipliée et il sera donc plus facile, dans l'urgence, de pouvoir disposer d'une quarantaine de personnes du service propreté pour effectuer des travaux importants alors que sans la mutualisation la commune n'aurait à sa disposition qu'une dizaine d'agents communaux. Ce n'est pas dans le quotidien que cela se mesurera vraiment mais il est convaincu que la ville sera beaucoup mieux servie lors de gros problèmes. Lors d'une réunion publique, il avait pris pour exemple le marché de Noël qui a dû être annulé il y a 2 ans sur la menace d'une tempête qui devait se produire le jeudi après-midi. Si la ville avait été mutualisée à ce moment-là elle aurait pu faire appel à d'autres agents d'autres communes mutualisées et le marché aurait pu avoir lieu le vendredi. Concernant les sanctions, il confirme qu'elles sont bien prévues et, au cas où les contrats d'engagement ne seraient pas respectés, les indemnités de compensation seront revues, sans oublier que le périmètre d'action est révisable chaque année. Quant à l'évaluation, il y en aura 1 par an au minimum, au mois de mars suivant la prise en référence, mais rien n'empêche d'en faire tous les semestres. Tout ce qui est écrit dans ces documents n'est que le minimum et les ajustements se feront peu à peu. L'informatique est un problème qui revient régulièrement en bureau, non pas pour l'externalisation mais pour la crainte qu'ont certains élus du message qui pourrait être transmis par les services numériques et informatiques. Il a bien été établi que la métropole ne prenait en considération que le matériel de câblage, le contenu restant à l'entière liberté des maires et des élus de chaque commune. Enfin, il n'a pas d'inquiétude, la décision politique restera bien sûr aux élus des communes. Il reste cependant dans l'attente impatiente de pouvoir constater que la ville a eu raison de mutualiser puisqu'il s'agit non pas d'un pari mais d'un vrai challenge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2014 entérinant le projet de schéma de mutualisation et 17 mars 2015 précisant le périmètre de création des services communs,

VU la délibération du 29 mai 2015 de Bordeaux Métropole adoptant ce même schéma de mutualisation,

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015,

Considérant les débats tenus en Conseil Municipal les 16 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 27 janvier 2015, sur les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes du contrat d'engagement ci -annexé, ainsi que l'ensemble de ses annexes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que ses annexes dont le projet est annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à notifier cette présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, M. Alain JUPPE,

DOSSIER N° 3 : ADOPTION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le dynamisme économique et la cohésion sociale qui en découle par l'accès des habitants à l'emploi sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

C'est la raison pour laquelle la Ville du Bouscat a choisi de faire du développement économique une priorité majeure de la mandature 2014-2020 pour qu'il fasse non seulement « bon vivre » mais aussi « bon travailler » dans notre commune.

Cette volonté politique forte et affirmée s'est d'ores et déjà concrétisée par la finalisation, en moins d'un an, d'un premier projet, l'espace de travail partagé "Le Patio", et par la création d'un service municipal dédié : le service Economie Entreprises Emploi (S3E).

Le présent schéma de développement économique a pour objet de donner un cadre à la fois stratégique et méthodologique à cette ambition.

Il s'inscrit dans le contexte d'une importante mutation impactant directement Le Bouscat et constituée par quatre éléments marquants :

1. la montée en puissance de la Métropole, tant du point de vue institutionnel, avec la mutualisation des services et les nombreux transferts de compétences, que territorial, avec une attractivité croissante de notre agglomération (faisant de Bordeaux la ville préférée des Français en région) et la nécessité d'une ambition économique forte pour accompagner ce mouvement ;
2. le lancement imminent des travaux (pour une mise en service en 2019) de la ligne D du tramway qui desservira Le Bouscat et l'inscrira encore davantage dans la modernité en confortant son statut de porte de Bordeaux ;
3. l'existence, comme jamais auparavant, d'espaces fonciers mutables ayant vocation à accueillir, pour tout ou partie, de l'activité économique, en particulier sur l'axe Libération et le secteur Ravezies-Boutaut ;
4. de façon plus générale, la situation économique actuelle caractérisée par une crise qui, en France, n'en finit pas de ne pas finir mais également porteuse de mutations et d'opportunités à saisir.

Le présent schéma de développement économique définit les orientations susceptibles de répondre à cette problématique sur une échéance de 10 ans, c'est-à-dire à l'horizon 2025, afin de lui donner une véritable dimension prospective mais aussi de prendre en compte la durée de réalisation de projets structurants.

Il positionne la municipalité parfois comme un acteur direct mais le plus souvent comme un initiateur, un accélérateur ou un facilitateur de projets, en prise directe avec les opérateurs économiques. En effet, notre vision s'appuie sur un pré-requis qui constitue le fondement de toute notre action : ce sont les entreprises qui font l'économie et qui créent les emplois.

Le présent schéma s'appuie sur une étude diligentée par la SCET (groupe Caisse des Dépôts et Consignations), réalisée par le consultant et ancien élu de lyonnais Henry Chabert, ainsi que sur d'autres travaux, en particulier une étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux établissant un diagnostic commercial et artisanal de l'avenue de la Libération / route du Médoc.

Il s'articule en cohérence et en bonne intelligence avec les documents de référence des collectivités supra-communales intervenant directement dans le domaine économique, en particulier :

- le schéma métropolitain de développement économique, adopté en 2011 et mis à jour en 2012.
- le schéma régional de développement économique, adopté en 2005, et, plus récemment, le 22 juin, le document-cadre d'orientations en faveur des filières prioritaires adoptées par les trois conseils régionaux.

Il est issu d'une démarche collaborative et participative, ayant en particulier fait l'objet de plusieurs réunions d'un groupe de travail spécifique, réunissant des acteurs économiques de divers horizons.

"Le Bouscat, ville active", schéma de développement économique de la Ville du Bouscat, s'articule en deux temps :

- un diagnostic à 2015 de la réalité économique de la commune sous tous ses aspects et notamment dans le contexte métropolitain ;

- la définition d'une stratégie de développement économique à l'horizon 2025 qui se déploie en quatre axes thématiques et deux axes transversaux, suivie de ses modalités de mise en œuvre :

- Axe 1 : Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce
 - a) Le commerce et l'artisanat
 - b) Le tourisme
 - c) La formation et l'enseignement supérieur
- Axe 2 : Investir des secteurs de l'économie productive
 - a) S'inscrire dans une politique de niche en privilégiant des activités à forte valeur ajoutée
 - b) Développer les zones d'activités
- Axe 3 : Favoriser un développement économique durable
 - a) L'économie collaborative
 - b) L'économie sociale et solidaire (et insertion)
 - c) L'économie circulaire et verte
- Axe 4 : Soutenir les initiatives et l'innovation économiques
 - a) Incubateurs, pépinières et couveuses
 - b) Financement participatif et parrainage entrepreneurial
- Axe transversal 1 : Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique
 - a) Un territoire organisé
 - b) Un territoire accueillant
- Axe transversal 2 : Orienter le développement économique vers l'emploi
 - a) L'emploi comme conséquence de l'activité économique
 - b) L'emploi favorisé par la mise en place de partenariats
 - c) L'emploi comme objectif du service municipal Economie, Entreprises, Emploi

Des modalités de mise en œuvre, de suivi et de gouvernance de ce schéma de développement économique sont également déterminées.

M. LE MAIRE souhaite faire deux remarques. Il tient tout d'abord à féliciter tous ceux qui ont travaillé avec M. TARIS pour l'élaboration de cette présentation, MME FOSSE, les services municipaux et les acteurs économiques. Puis, il précise les raisons qui ont poussé la Municipalité à présenter un schéma de développement économique en conseil municipal alors qu'il n'y avait aucune obligation :

- afficher une vraie volonté puisqu'il s'agissait de l'un des axes de sa campagne municipale il y a un an et demi ;

- associer tous les élus majoritaires mais aussi et surtout ceux de l'opposition ; tous ont une expérience, des idées, leurs propres réseaux ; il est donc intéressant de tous les associer dans un schéma aussi important avec un enjeu aussi capital pour les Bouscatais, les jeunes en particulier ;

- prendre acte ce soir de rendre compte régulièrement à l'assemblée du travail fait, des avancées, des résultats et des conquêtes éventuelles.

M. ALVAREZ confirme en effet que le schéma de développement économique présenté ce soir n'est pas un document opposable. Aussi, en le présentant et en demandant aux conseillers municipaux de l'approuver, la Municipalité lui octroie de facto ce statut et la démarche doit être saluée à sa juste portée. Bien que s'articulant avec d'autres documents de référence (schéma métropolitain, schéma régional), le schéma de la ville du Bouscat n'en présente pas moins quelques fortes particularités. Il souhaite faire une intervention en les exposant d'un point de vue d'un élu du parti communiste français : " D'abord, évoquons ce présupposé idéologique qui sous-tend une grande partie de votre analyse économique : ce sont les entreprises qui font l'économie et qui créent des emplois ; d'ailleurs en rédigeant cette

note, j'imaginai notre adjoint aux finances exerçant de hautes fonctions ministérielles, invité à l'université du Medef, et qui avait ce cri du cœur "j'aime l'entreprise, j'aime l'entreprise". Evidemment d'autres l'ont fait avant lui mais ce sont les hommes et les femmes qui font l'économie, ce sont les femmes et les hommes à travers les systèmes de procédures qui créent des emplois ; c'est toujours le travail qui est créateur de richesses et aujourd'hui, puisque vous insistez sur le rôle des entreprises, sachez que certaines entreprises financières coûtent à la collectivité beaucoup plus qu'elles ne lui rapportent. Nous pourrions ici égrener la liste des plans sociaux, les drames humains dus à la voracité de ces entreprises qui, par ailleurs, sont encensées dans une partie de l'establishment actuel. La petite entreprise, l'entreprise de taille intermédiaire, le commerce et l'artisanat ont d'ailleurs partie liée au monde du travail bien plus qu'à ces grandes entreprises financières prédatrices. Et je n'oublierai pas dans ma liste l'ensemble du secteur public, lui aussi créateur de richesses et de plus-value humaine et de services, un secteur public d'ailleurs presque absent de vos analyses dans ce schéma de développement économique alors qu'il structure une grande partie de l'activité de notre commune (hôpital suburbain, services publics municipaux, services publics d'Etat). Il est vrai que le prérequis qui constitue le fondement de toute autre action vous empêche de voir cette réalité. Alors examinons le texte. Je ne reviendrai pas sur la carte d'identité du territoire que vous présentez dans le document, elle est assez juste et précise. Vous soulignez ce que fut l'histoire économique et agricole de notre commune, tradition industrielle et maraîchère, et ce qu'elle est aujourd'hui, économie de commerces et de services, en négligeant je le répète encore une fois la place des services publics. Les forces et les faiblesses du territoire bouscatalais sont assez bien soulignées : ses forces, un territoire attractif, un dynamisme démographique, un aménagement urbain de bonne qualité ; et ses faiblesses : une faible présence des activités non productrices, un coût élevé du foncier ; ceci dans un contexte particulier : le lancement des travaux de la ligne D du tramway, la montée en puissance de la Métropole. Sur ce dernier point, il faut souligner que l'objectif poursuivi par les défenseurs de la métropole, qui est de spécialiser les villes vers des activités à fort potentiel de développement économique et à contenu décisionnel élevé, pourrait partiellement rejoindre quelques points du schéma de développement économique communal : croissance verte, innovation technologique et numérique, c'est l'axe 2 que vous présentez dans le document. Sur ces axes stratégiques, je souscris au fait de favoriser un développement économique durable, d'organiser le territoire en fonction des besoins productifs et bien sûr d'orienter le développement économique vers l'emploi. Deux points me semblent plus discutables. Si nous devons conforter l'économie présentielle, comme vous la nommez, il me semble que notre commune ne doit pas complètement oublier le secteur industriel, étendre les zones d'activité est une très bonne chose, orienter l'implantation d'entreprises de taille intermédiaire est aussi souhaitable mais n'oublions pas que l'emploi industriel est toujours porteur d'emplois de services et créateur d'effets induits en matière de création d'emplois. Il faut favoriser l'implantation d'entreprises industrielles sur ces sites et appuyer, comme vous le faites dans le document, l'implantation d'entreprises de cuir, textile, métiers d'art et des nouvelles technologies. Pourquoi pas évidemment sur le site Peugeot qui va se libérer et qui est aussi souligné dans le document. Un point n'apparaît pas dans votre document, et c'est bien normal, puisqu'il s'agit d'une proposition avancée par la liste front de gauche aux dernières élections municipales : l'implantation d'activités maraîchères sur le site de l'hippodrome, dans des conditions à définir afin de maintenir bien évidemment les activités hippiques. Il me semble possible de développer un tel projet qui répond d'ailleurs à plusieurs objectifs fixés dans votre schéma communal : encourager l'innovation sociale et le déploiement d'activité d'insertion professionnelle, développer l'économie circulaire et verte, développer l'accueil d'activité économique sur le quartier du contrat de ville, préserver des espaces naturels en ville en lien avec l'objectif identifié par bordeaux métropole sur l'agriculture urbaine, verger partagé, maraîchage, circuits courts, sans nuire à l'objectif de développer le tourisme et le tourisme d'affaires, dont l'hippodrome municipal offre, c'est vrai, un site de rayonnement métropolitain. Ainsi, le schéma que vous nous proposez recèle de bonnes idées, vous en avez rappelé quelques-unes, la mise en valeur des boulevards, la zone de Ravezies qui pourrait effectivement être consacrée à l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur, l'idée de veille foncière ; ce schéma recèle aussi de quelques solutions cosmétiques au regard de la crise économique, notamment l'axe 4, même s'il ne faut pas les négliger. Nous attendons vos réponses sur les 2 points que nous avons présentés (emplois industriels et hippodrome) pour fixer notre vote".

M. LE MAIRE reconnaît certes que le service public a toute sa place car, à défaut d'être créateur de richesses, il est au moins créateur de protection, mais on a surtout besoin des entreprises pour créer des emplois. Concernant la démarche industrielle ou industrielle de la ville, il n'y voit pas d'inconvénient mais à 2 conditions :

- il faut disposer de terrains et Le Bouscat est une commune extrêmement contrainte ; certes les libérations de sites Renault et Peugeot pourraient respecter une partie de cette action industrielle, petite industrie, voire plutôt artisanat de grande qualité qui aurait presque vocation à être industrielle ; quant à la zone Godard, cela reste également limitée ;
- il ne faut pas que ce soit des activités polluantes ou bruyantes pour le bien-être des administrés.

En ce qui concerne le maraîchage à l'hippodrome, l'idée l'a toujours assez séduit mais cela reste difficile à mettre en œuvre eu égard à des difficultés techniques, la traversée des pistes étant interdite. De plus, il faudra parvenir à convaincre le monde hippique que cela peut être générateur d'emplois et de richesses.

M. JUNCA confirme en effet que l'accueil d'entreprises industrielles est difficile pour des problèmes de foncier mais pense qu'il y a cependant une carte à jouer du côté de la sous-traitance, notamment en essayant de développer l'accueil d'entreprises qui sont adossées à des secteurs industriels proches de la commune, soit du côté du médoc, soit de Blanquefort ou de Bordeaux nord. D'autre part, il rappelle à M. ALVAREZ, qui reproche à la Municipalité de ne pas avoir suffisamment mis en valeur le secteur public et son rôle dans la création d'emplois, que les élus de la majorité sont comptables de leurs résultats devant les Bouscatais. Aussi, lorsqu'il faudra dans 5 ans effectuer un bilan, ce n'est certainement pas en essayant de s'approcher du secteur public aujourd'hui, dans l'état et avec les perspectives qui sont les siennes, qu'ils pourront dire qu'ils ont créé des emplois au Bouscat. Aujourd'hui les entreprises existent, elles sont aussi le fait d'hommes et de femmes qui travaillent eux-mêmes et il pense que M. ALVAREZ a peut-être un peu surévalué le rôle que le secteur public devait jouer à l'intérieur de ce schéma de développement économique.

M. TARIS répond que pour sa part la phrase "j'aime l'entreprise" lui convient tout à fait et ne la considère pas du tout contradictoire avec l'analyse présentée ce soir. Une entreprise c'est d'abord une communauté de femmes et d'hommes, notamment les Pme et Tpe dans une économie de proximité, loin de certaines dérives qui peuvent exister ailleurs. Concernant le secteur public, il n'est peut-être pas très présent dans le contenu de ce schéma mais il l'est d'une certaine manière dans la démarche elle-même. En effet, si la Municipalité ne croyait pas qu'une collectivité locale comme le Bouscat avait un rôle à jouer en matière de développement économique, elle n'aurait pas présenté ce schéma et n'en ferait pas une des priorités de son mandat. Il se développera sur 10 ans et si la ville veut atteindre l'objectif qui est de créer des emplois et de contribuer à son niveau à apporter quelques solutions au problème du chômage, il faut travailler dans cette efficacité en commun avec les entreprises en les considérant comme des partenaires.

MME LAYAN indique que son groupe est favorable au développement économique de la commune et pense qu'il est même temps de s'y atteler. Cependant, le document présenté ce soir est certes très riche mais manque d'exemples concrets. Il s'interroge donc sur la manière dont la Municipalité va procéder et souhaite savoir si elle a d'ores et déjà dégagé des axes prioritaires.

M. TARIS explique que les priorités se retrouvent dans les 6 axes, 4 axes thématiques et 2 axes transversaux, qui sont plutôt des moyens ou des objectifs, que ce soit en matière d'aménagement ou d'emploi. Il est bien évident que cela va se traduire par un pilotage très concret (tableaux de bord ou fiches actions). Certaines actions seront programmées sur 10 ans, certaines sont déjà lancées, d'autres ont déjà eu lieu, comme notamment la création du Patio. Pour l'instant, la Municipalité a plutôt une vision, un cap et elle pilotera cela de manière pragmatique puisqu'elle ne pourra pas tout réaliser de suite, d'où l'utilité de dégager des priorités. Celles-ci seront en partie liées aux espaces fonciers qui vont se libérer avenue de la

Libération et qui vont rythmer la mise en œuvre de ce schéma.

M. LE MAIRE précise que le pragmatisme c'est aussi le fait que la ville ait déjà acquis le principe de doubler la zone Godard. Beaucoup de projets seront proposés au fur à mesure que les terrains se libèreront. Il indique que la ville exige systématiquement le maintien d'une action économique (artisanat, commerces) pour tout départ de concessionnaire automobile de l'avenue de la Libération. De plus, elle essaie le plus possible de faire valoir la règle des 3 tiers : un tiers d'actions économiques, un tiers de logements libres et un tiers de logements à vocation sociale (y compris les accessions à la propriété qui ne sont pas comptabilisées dans la loi SRU).

M. ALVAREZ reconnaît tout à fait que l'entreprise structure et est un lieu important mais il faut aussi rappeler que le travail est le seul créateur de richesses. Il ne faut pas oublier cette dimension humaine car il regrette que certaines personnes politiques, notamment le Président de la Région, aient tendance à tenir des discours un peu technocratiques lorsqu'ils font référence aux entreprises en oubliant systématiquement les hommes qui travaillent à l'intérieur. Concernant le secteur public, il est certes structurant puisque la cour des comptes vient d'annoncer dans un rapport que l'investissement public, et notamment l'investissement public des communes qui est en chute libre du fait des baisses de dotations, a un impact sérieux et direct sur le tissu économique. Donc secteur public et secteur privé sont intimement liés. Il regrette simplement que ce secteur public n'apparaisse pas dans ce double plan quinquennal présenté ce soir, notamment l'importance de l'hôpital suburbain, en termes de personnels de qualité et de richesses créées.

M. LE MAIRE cite un exemple concret de ce qui peut être inscrit dans ce schéma. En effet, il indique que l'hôpital Suburbain sollicite l'obtention d'un scanner et qu'il est lui-même intervenu pour appuyer cette demande, mais sans succès. Il est évident qu'un tel équipement développerait une activité médicale bien plus importante pour un établissement de cette nature et le valoriserait. La Municipalité sait que cela ne sera pas facile mais elle est prête à relever ce challenge-là et est prête à examiner toutes les solutions concrètes et pragmatiques qui lui seront soumises.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma de développement économique ci-annexé ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le schéma de développement économique ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions prévues dans le schéma de développement économique ci-annexé.

DOSSIER N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville du Bouscat a adopté le schéma de développement économique de son territoire. Priorité majeure de la mandature 2014-2020, le schéma de développement économique donne un cadre stratégique et méthodologique à l'action publique et définit les grandes orientations sur les 10 prochaines années.

Comme le souligne le rapport 2013 de la Cour des Comptes, les entreprises françaises nouvellement créées ne bénéficient pas toujours d'un contexte favorable à leur pérennité et à leur développement. Le profil du créateur est également un facteur important de survie : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie. Le diagnostic des services publics locaux concorde : si les phases d'appui à l'émergence des projets sont couvertes sur le territoire, en revanche l'accompagnement post-crédation de pérennisation de l'activité fait défaut. C'est un des enjeux de l'axe 4 du schéma de développement économique.

La ville du Bouscat a souhaité mobiliser un poste permanent destiné à organiser et animer un pôle de soutien à la création, l'amélioration de la qualité des projets pour contribuer à la pérennité des nouvelles entreprises et des emplois. Ce pôle propose un espace de travail aux salariés ou demandeurs d'emploi porteurs de projet, des ressources et un suivi individualisé : veille du marché, stratégie, calcul de la prise de risque, outils, etc.

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du Fonds Social Européen. Afin d'améliorer les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat, le FSE participe au co-financement de ce type d'opérations. Un budget prévisionnel de 37 368,46 € a été prévu, dont 50% (18 684,23 €) peuvent être pris en charge par le FSE.

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégrée à l'axe 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds social européen,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2015 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, il est proposé les mouvements budgétaires suivants. Comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Opérations réelles		
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	

TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	-75 000,00	
	Opérations d'ordres		
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	-25 000,00	
TOTAL CHAPITRE 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Opérations réelles		
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	245 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	-245 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	
	Opérations d'ordres		
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		-25 000,00
TOTAL CHAPITRE 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		25 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 000 000,00	1 000 000,00

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 2 juin 2015 et 7 juillet 2015 approuvant les décisions modificatives N° 1 et 2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 6 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité. L'irrécouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 654 "*Pertes sur créances irrécouvrables*" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2009 à 2015. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 12 064,45 €. Elles se répartissent comme suit :

Années	Montant
2009	26,54 €
2010	338,19 €
2011	1 205,41 €
2012	1 918,17 €
2013	4 411,73 €
2014	3 776,21 €
2015	388,20 €
Total	12 064,45 €

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de 12 064,45 €.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements

de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2014, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 177,28 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,177,28\text{ €} \times 263^{(*)} = 309\,624,64\text{ €}$$

(* 263 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2015/2016).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2015, une somme prévisionnelle de 311 687,80 € avait été retenue :

131 912,81 € pour l'école Jeanne d'Arc et 179 774,99 € pour l'école Sainte-Anne soit une diminution de 2 063,17 €.

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'agit d'une disposition légale et donc obligatoire pour la commune. Il portera donc une abstention "positive" à ce dossier.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 177,28 € X 110 enfants =	129 500,80 €
- Sainte Anne :	1 177,28 € X 153 enfants =	180 123,84 €

TOTAL	309 624,64 €
--------------	---------------------

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65.

DOSSIER N° 8 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Lors de la préparation budgétaire 2015, le CCAS a souhaité respecter les instructions sur la limitation des dépenses de fonctionnement, en limitant sa demande de subvention à 440 000 €, à l'identique de celle perçue en 2014.

Les retards d'encaissement de subvention (PLIE) et de prestations d'aide à domicile (APA et Caisses) provoquent un manque de trésorerie.

En conséquence, le CCAS ne pouvant bénéficier d'une ligne de trésorerie, il y a lieu d'accorder un complément de subvention au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 60 000,00 €.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un complément de subvention au CCAS de 60 000 €,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

DOSSIER N° 9 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU) – REVERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE DES EXCEDENTS AUX COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la commune a transféré à Bordeaux Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 4 juillet 2014. Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : « *Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC.* »

Dans le respect des termes de l'article précité, Bordeaux Métropole a évalué les contributions versées par les communes membres, à leurs syndicats respectifs, sur la base des charges réellement supportées par le syndicat. De fait, ces évaluations, approuvées par la CLETC du 2 décembre 2014, se sont traduites par la correction du montant des attributions de compensation versées ou reçues par les communes membres des syndicats. En effet, les évaluations des charges transférées étaient supérieures aux contributions que ces mêmes communes versaient annuellement aux syndicats en charge de la compétence transférée. L'origine de cet écart tient à l'existence, dans le compte de gestion des syndicats, d'excédents globaux de clôture. Aussi, afin de réduire leurs montants, qui correspondaient en pratique à des crédits disponibles, ces excédents ont participé au financement annuel du budget des syndicats.

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, Bordeaux Métropole s'est engagée à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat.

En effet, au regard des règles comptables induites par la dissolution d'un syndicat et des observations faites par la Préfecture, le reversement des excédents ne peut intervenir qu'après la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat dans les comptes de Bordeaux Métropole.

Il convient donc désormais de constater le reversement par Bordeaux Métropole des excédents globaux de clôture des syndicats.

Cette mesure de reversement concerne le syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB). Ce syndicat est composé des communes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 12 179,04 € sur la base de la répartition suivante :

- Blanquefort : 29 % soit 3 531,92 €
- Le Bouscat : 43 % soit 5 236,99 €;
- Bruges : 28 % soit 3 410,13 €.

Ainsi,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

VU le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération,

Considérant que les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés par Bordeaux Métropole aux communes membres des syndicats concernés, sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise le reversement par Bordeaux Métropole des résultats globaux de clôture du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB), au prorata de la contribution de la commune dans le financement du budget syndical conformément aux statuts du syndicat dissout, soit 5 236,99 € ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée de reversement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 77 – article 7718 – fonction 01.

DOSSIER N° 10 : LA SOURCE - AVENANT N°2 MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2010, la Ville du Bouscat avait décidé de confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole Aménagement pour l'opération de construction d'une médiathèque, d'une maison de la vie éco-citoyenne et associative et d'un parc de stationnement en centre-ville.

Dans le cadre de la construction d'une médiathèque, d'une maison de la vie éco-citoyenne et association, le Conseil Municipal du Bouscat, en sa séance ordinaire du 29 mars 2011, entérinait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 8 500 000 € TTC. L'équipe de maîtrise d'œuvre était ainsi composée :

- Atelier d'architecture King Kong, mandataire, architecte mandataire,
- COTEBA, bureau d'études techniques tous corps d'état, développement durable,
- IdB Acoustique, bureau d'études acoustiques,
- Vincent POURTAU Économie et Associés, économie de la construction.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012, un premier avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en raison d'une adaptation à la baisse du programme de travaux :

- suppression du parc de stationnement souterrain,
- réalisation d'une enveloppe structurelle de « réserve » de bureaux de 110 m²,
- intégration de caniveaux techniques au sol dans la Médiathèque,
- installation d'une production photovoltaïque.

Une nouvelle estimation des travaux en diminution de 1 300 000 € HT par rapport à l'estimation initiale prévisionnelle provisoire de 7 100 000 € HT figurant au marché de maîtrise d'œuvre avait été réalisée. Le forfait global définitif de rémunération des concepteurs en fonction de ces nouvelles données avait donc été adopté, avec un forfait ramené à 958 423,99 € contre 1 041 570 € H.T. initialement prévus.

Pour mémoire, la décomposition du marché de maîtrise d'œuvre après la prise en compte du premier avenant était la suivante :

TRANCHE FERME

MISSION DE BASE : 712 925,79 € HT

MISSIONS COMPLEMENTAIRES : montant maintenu à 156 200 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) : montant maintenu à 71 548,20 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Agencement mobilier) : montant maintenu à 17 750,00 € HT

Montant total tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 : 958 423,99 € HT

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui sollicité notamment en raison de travaux complémentaires souhaités par la maîtrise d'ouvrage en cours d'opération. Les postes financiers prévus à cet avenant n° 2 sont décomposés ainsi :

- Augmentation de la période de préparation et du délai de chantier : 8 400 € HT
- Mission 1% artistique : 4 800 euros H.T
- Mission travaux complémentaires (% de rémunération prévue au marché) : 11 729,74 euros HT

Soit un total HT de 24 929,74 euros HT soit 29 915,68 euros TTC.

La répartition entre les deux co-traitants sera réalisée ainsi :

- atelier king Kong : 12 464,87 € HT
- atelier Artelia : 12 464,87 € HT.

MME LAYAN indique que son groupe considère depuis le début que la médiathèque est un équipement qui est onéreux et qui coûte encore plus cher à chaque conseil municipal aux concitoyens. Il votera donc contre ce dossier.

M. LE MAIRE répond que cet équipement n'est pas onéreux et qu'il ne faut pas exagérer, son coût n'augmente pas à chaque conseil municipal. Cette médiathèque correspond exactement à ce que l'Etat a exigé en termes de surfaces (0,07 m² / habitant attendu). Elle peut sembler imposante mais elle est de plein pied contrairement à d'autres qui sont sur plusieurs niveaux, ce qui leur donne un aspect plus compact. Le Bouscat étant sur 25 000 habitants attendus, et bien au-delà dans quelques années, cette structure étant ouverte à tous les habitants des communes voisines, les 2 000 m² bâtis ne sont pas excessifs. La Municipalité a respecté les exigences de la Drac et de la Région en termes de surfaces et perçoit en contrepartie des subventions conséquentes, 1,5 million d'euros de chacune.

M. JUNCA tient à souligner qu'il est assez rare de ne signer que 2 avenants pour un chantier de cette nature. Il profite donc de cette délibération pour féliciter la bonne qualité du travail de la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre déléguée et des services techniques qui ont été des intermédiaires vraiment précieux entre la ville et ces sous-traitants.

VU la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole Aménagement le 9 mars 2010,

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 29 mars 2011,

VU les délibérations en date des 10 juillet 2002 et 29 mars 2011,

Considérant les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de construction de la médiathèque, maison de la vie éco-citoyenne et associative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve ces modifications au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011-00032 dans les conditions ci-dessus exposées et porter par voie d'avenant n° 2 la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 983 353,73 euros HT,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 11 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, **au 1^{er} novembre 2015**.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne des 27 mai, 24 juin et 16 septembre 2015

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ Transformation de 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de [l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal, de directeur territorial. Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

Les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants.

- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- Transformation de 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

FILIERE TECHNIQUE

▪ Transformation de 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la [loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984](#) modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de Maîtrise et d'agent de Maîtrise Principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

- Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise**
- Transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO SOCIALE

▪ Transformation de 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B au sens de [l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984](#) susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants. Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Ils peuvent exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans.

- Transformation de 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe**

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe. Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

- **Transformation de 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de [l'article 5](#) de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

FILIERE ANIMATION

- **Transformation de 1 poste d'animateur territorial en 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe**
- **Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe**

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2^e classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers,... Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

- **Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territoriale de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territoriale principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territoriale principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

FILIERE SPORTIVE

- **Transformation de 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S.**

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives comprend les grades suivants : éducateur territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

FILIERE CULTURELLE

- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique, art dramatique, arts plastiques, danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

2) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours de la fonction publique territoriale

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation de 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'attachés**

FILIERE TECHNIQUE

- **Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste de technicien**

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe. Les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

- **Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise**

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants**

3) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE CULTURELLE

- **Modification de la quotité de temps de travail des assistants d'enseignement de l'école de musique**

Chaque année des réajustements des temps de travail s'avèrent nécessaires en raison de l'organisation de l'enseignement sur plusieurs niveaux. Les leçons se déroulent sur 30 minutes pour les élèves du cycle 1, 45 minutes pour le cycle 2 et 1 heure pour le cycle 3.

- Modification de la quotité de temps de travail de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} Classe de 15.75/20^{ème} à 16/20^{ème} (*discipline percussions*)
- Modification de la quotité de temps de travail de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 2/20^{ème} à 3.25/20^{ème} (*discipline tuba, trombone*)
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 8.5/20^{ème} à 8.75/20^{ème} (*discipline saxophone*)
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} Classe de 8/20^{ème} en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 8.5/20^{ème} (*discipline violoncelle*)**

Un poste d'attaché territorial est vacant au tableau des effectifs pour l'emploi de responsable des politiques contractuelles. Ce responsable met en œuvre les politiques contractuelles de la ville (contrat de ville métropolitain, convention territoriale globale, conseil de local de sécurité et de

prévention de la délinquance) en partenariat avec les collectivités territoriales (Région, Département, Métropole), l'Etat, la caisse d'allocations familiales (CAF) et l'Europe.

Afin de rechercher des candidats titulaires ou sur liste d'aptitude susceptibles d'occuper ces fonctions, il convient en plus de créer des postes de catégorie B de la filière administrative ou animation, qui pourraient correspondre au profil recherché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ces fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ceux-ci devront justifier d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État équivalent à celui exigé pour le concours externe du grade de recrutement, ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires au poste recherché.

- **Création de 1 poste de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe**

MEDIATHEQUE MAISON DE LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE « LA SOURCE »

Afin de compléter l'équipe de cette nouvelle structure qui combine trois lieux : médiathèque, maison éco citoyenne et de la vie associative, il convient de créer les postes suivants pour des recrutements entre novembre 2015 et le 1^{er} janvier 2016 :

Pour occuper les fonctions d'adjoint du patrimoine pour le fonds jeunesse :

- **Création de 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe**

Pour occuper les fonctions d'animateur multimédia : en fonction des profils et compétences des postulants, ce poste peut être occupé par un membre du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation ou des adjoints techniques :

- **Création de 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe**

Pour occuper les fonctions de régisseur éclairage et son :

Ce poste de nature technique peut être pourvu par un agent de catégorie C, membre du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- **Création de 1 poste d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ces fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. ceux-ci devront justifier d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État équivalent à celui exigé pour le concours externe du grade de recrutement, ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires au poste recherché.

M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions sur l'affectation du nouvel attaché territorial principal et se réjouit de la création de 8 postes à la maison de la vie écocitoyenne et associative, ce qui viendra conforter l'emploi public dans cette structure.

M. LE MAIRE répond que cet agent sera en charge dans le nouvel organigramme du développement durable de manière plus importante que par le passé.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 12 : PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de compléments de rémunération mis en place par les collectivités locales et leurs établissements publics avant l'entrée en vigueur de la loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque les avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Les agents de la ville du Bouscat perçoivent une prime annuelle instituée avant la loi du 26 janvier 1984. Elle était antérieurement versée par le biais du Comité d'Oeuvres Sociales. Depuis 1990, la prime annuelle est intégrée au budget communal et est versée directement sur les salaires des agents.

Par délibération du 11 juillet 2001, il a été précisé que les agents titulaires et non titulaires bénéficiaient de ce complément de rémunération. Par délibération du 12 juillet 2011, les modalités de versement ont été détaillées notamment en précisant que cette prime faisait l'objet d'un versement en deux fois en mai et novembre. Toutefois, la rédaction de cette délibération ne se révèle pas assez précise pour le versement du complément de rémunération en cas d'absence pour maladie, ainsi afin de traiter de façon équitable tous les agents et sans changer les critères d'attribution de cette prime, il convient de la compléter comme suit.

Les agents permanents titulaires et non titulaires bénéficient d'une prime dite «de fin d'année» d'un montant de 914,70 € bruts, pour un agent travaillant à temps complet une année complète (576,27 € pour les assistantes maternelles).

Elle fait l'objet de deux versements en mai et en novembre.

Pour les agents à temps partiel, temps non complet ou ayant une période d'emploi ne comportant pas l'année entière, elle est versée au prorata du temps de travail ou de la période d'emploi.

A partir du 16^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (hors hospitalisation), les jours d'absences sont déduits du montant de la prime. Le montant de la somme à déduire se calcule comme suit :

Montant de la prime / 12 (mois) / 30 (jours rémunérés) X par nombre de jours d'absence

En cas de reconnaissance d'une longue maladie ou d'une maladie de longue durée par le comité médical, la prime de l'agent est versée dans son intégralité pendant la période de plein traitement et suit le sort du traitement, soit versée à 50 % lors du passage à demi-traitement.

Une revalorisation automatique n'est pas prévue, son montant peut faire l'objet d'une augmentation seulement sur décision de l'assemblée délibérante.

M. ALVAREZ rappelle que l'instauration du régime indemnitaire relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Il demande si ces dispositions ont été soumises ou ont fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales représentées dans la commune..

MME MONIER répond affirmativement.

M. ALVAREZ souhaite connaître leurs réactions.

MME MONIER répond qu'il n'y a pas eu de désaccord.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Complète les modalités d'attribution de la prime annuelle attribuée aux agents communaux,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 13 : LA SOURCE - CHARTE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

La médiathèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Considérant que professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de médiathèques, mais s'appuient l'un sur l'autre, la Ville du Bouscat fait appel à des bénévoles.

Les personnes bénévoles sont partenaires des professionnels et participent au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Les bénévoles et professionnels assurent ensemble un service public de qualité.

Le but de cette Charte est de formaliser la collaboration entre la ville, le personnel communal et les bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun. La direction de la médiathèque aura pour charge de veiller à son application.

Il est prévu de faire appel à :

- 8 bénévoles en période préalable à l'ouverture pour l'encodage des collections existantes accompagnés de professionnels,
- 7 bénévoles après ouverture pour aider à l'accueil du public, chacun assumant 4 H de présence en semaine.

M. ALVAREZ pense qu'il est opportun de rappeler la gratuité de ce service ainsi que l'ouverture de cette structure 7 jours sur 7. Cependant, derrière la démarche louable et pleine de bon sens en cette période de disette budgétaire de faire appel à des bénévoles pour assurer le fonctionnement de la médiathèque, se cache de manière subliminale une première atteinte au service public. En effet, sans remettre en cause la qualité des 15 bénévoles qui seront appelés à intervenir sur l'effectif d'une vingtaine de titulaires, cette démarche rompt avec un principe d'exécution qui veut que le service public doit être assuré par des agents publics, régis par un statut qui leur confèrent droits et obligations, et assure à l'usager toutes les garanties de neutralité, d'égalité et d'adaptabilité. Une référence est faite dans la charte d'accueil à une jurisprudence du conseil de l'Etat qui fixe un cadre à l'intervention et au statut des bénévoles

(article 1) mais qui ne remet absolument pas en cause l'effectivité de ces principes. Le collaborateur occasionnel du service public existe depuis très longtemps et le collaborateur bénévole tendra à se développer au fur et à mesure des remises en cause du service public. Il a d'ailleurs à la disposition des élus toute une littérature de jurisprudence administrative qui traite de cette question. En effet, le bénévole présente toutes les qualités, il est formé, disponible et ne prétend à aucune rémunération selon l'article 5. Sa participation à l'exercice du service public ne recèle que d'avantages financiers et la baisse drastique des dotations aux collectivités - on peut même parler de racket des collectivités - va inciter les communes à rechercher cette perle rare. Demain, des policiers à la retraite assureront des missions bénévoles au sein de la police municipale, des jardiniers amateurs concourront à l'entretien des massifs municipaux et les musiciens du dimanche enseigneront à l'école de musique municipale, et ainsi de suite, sous le regard sans doute attendri des cinq millions de chômeurs que compte notre pays. Concernant cette charte, il souhaite savoir quels rapports hiérarchiques et fonctionnels seront établis entre bénévoles et titulaires et quelle garantie de bon fonctionnement a-t-il été prévu si subitement tous les bénévoles ou presque cessent leur activité. Enfin, il demande si la ville envisage des recrutements supplémentaires dans le cas où les conditions financières le permettraient pour transformer des postes de bénévoles en postes d'agents publics.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité n'a nullement l'intention de généraliser le bénévolat et tient à apporter 3 éléments de réponse. Tout d'abord, il fait remarquer que 7 postes à 4 heures par semaine chacun ne représentent en fait à peine qu'un temps plein mis en adéquation avec les 20 fonctionnaires. On ne peut donc pas parler d'une "main mise" du bénévolat sur cette médiathèque. Puis, il explique que cette démarche a également été choisie car il s'agit d'un équipement emblématique pour Le Bouscat. En effet, même si certains sont pour ce projet alors que d'autres l'estiment trop onéreux ou trop grand, cet équipement est hyper structurant de vie sociale, d'échanges, de partage, de vie en commun ; les Bouscatais l'ont tous compris et ont souhaité apporter leur contribution à leur ville quand ils ont compris ses difficultés financières. Enfin, il rappelle que la commune disposait de 2 bibliothèques associatives (bibliothèque pour tous et bibliothèque dite publique), chacune étant tenue par une dizaine de bénévoles. Il indique que ces derniers avaient clairement exprimé leur souhait de participer au fonctionnement de cette médiathèque dès le lancement du projet. La Municipalité n'a fait ce choix que pour cet équipement et elle est restée très attentive aux compétences des personnes qui se sont portées bénévoles. Il ne voit pas pourquoi la commune refuserait de faire appel à des Bouscatais qui sont prêts à donner de leur temps et offrir leurs compétences. Quant à la hiérarchie, toutes les personnes participant au fonctionnement de la médiathèque, qu'elles soient titulaires, stagiaires ou bénévoles seront sous la responsabilité de la directrice.

MME LAYAN demande s'il n'aurait pas été possible de recruter des jeunes en contrat aidé ou autres plutôt que de faire appel au bénévolat.

M. LE MAIRE répond que l'un n'en empêche pas l'autre, la ville a d'ailleurs recruté un apprenti. Il rappelle que ce n'est pas la ville qui a eu cette idée mais bien les bénévoles des 2 autres bibliothèques qui se sont manifestés dès le début du projet pour y être associés. Il s'agissait bien d'une attente des Bouscatais. La Municipalité est très étonnée du nombre de demandes et de la qualité des candidatures proposées.

M. ALVAREZ demande quelle sera la hiérarchie entre collègues et bénévoles. D'autre part, il souhaite se faire confirmer qu'il est bien prévu de faire appel à 7 bénévoles à l'ouverture de cette structure, puis 8 supplémentaires par la suite.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'abord de 8 pour l'ouverture puis de 7 supplémentaires avec des missions différentes.

M. ALVAREZ reconnaît en effet que l'intérêt suscité par les bénévoles des bibliothèques est un élément à prendre en compte même s'il ne partage pas ce raisonnement sur le bénévolat.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y aura pas de hiérarchie entre les agents et les bénévoles, ils

auront des missions très précises que la directrice leur attribuera.

MME ANGELINI précise que l'appel au bénévolat est une philosophie que beaucoup de bibliothèques ont adopté, les bibliothèques départementales en milieu rural fonctionnent de cette manière conformément à un manifeste de l'Unesco, créé en 1991. La ville s'est d'ailleurs largement inspirée de document pour finaliser cette charte.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité n'a nullement l'intention d'élargir cette démarche de bénévolat à d'autres services de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve les termes de la charte d'accueil des collaborateurs bénévoles ci-annexée.

DOSSIER N° 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

L'ouverture prochaine de la Source nécessite une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque afin de mieux répondre au fonctionnement de la nouvelle structure.

Le règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents, de remboursement ou de remplacement des documents perdus ou détériorés, les conditions d'utilisation des postes informatiques et services numériques et multimédias.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Approuve le règlement annexé.

DOSSIER N° 15 : ANIMATION DU JARDIN PARTAGE DE GODARD

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAVE

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville s'est engagée à développer l'offre de jardins partagés/familiaux sur la commune. En conseil municipal du 2 juin dernier, il a été proposé l'ouverture d'un nouvel espace de jardin qui pourrait bénéficier aux Bouscatais. Les 8

parcelles ont ainsi été attribuées à 11 familles, dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville a été retenue par Bordeaux Métropole pour un accompagnement à l'installation du projet. Les jardins de Godard sont ainsi le 2^{ème} projet, avec celui du Champ de Courses / Bois du Bouscat, à être financé dans le cadre du dispositif métropolitain « Jardin partagé ».

A ce titre, un partenariat avec l'association Place aux jardins, missionnée par la Métropole, est mis en place pour l'animation du projet. Pour l'année 2015, trente d'heures permettant un appui technique à l'aménagement, à la concertation avec les jardiniers et à leur formation sont prévues, pour un coût de 2 400 €. Bordeaux Métropole prend en charge 50 % du coût et la Ville les 50 % restants.

VU la délibération du 2 juin 2015 concernant l'avenant N° 1 à la convention Jardins Partagés de Godard,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention d'accompagnement de jardin partagé « Parcelle collective aux Jardins familiaux de Godard » ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Place aux jardins, dans le cadre du dispositif métropolitain,

Article 3 : Accepte le financement par la ville de 50 % du projet, soit 1 200 €,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 16 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DU QUARTIER INTERCOMMUNAL CHAMP DE COURSES 2015-2020

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en œuvre une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle prévoit notamment la révision de la géographie prioritaire sur un critère unique de revenu par habitant ainsi qu'une nouvelle gouvernance de la politique de la ville à partir d'un contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale.

Suite à ces nouvelles dispositions, le quartier Lyautey-Champ de Courses a été renouvelé en quartier prioritaire sur un secteur étendu intégrant deux résidences de la ville d'Eysines. Ainsi, il a été défini un quartier prioritaire intercommunal, dénommé Champ de Courses, comptabilisant 1041 habitants et intégrant les résidences Lyautey et Champ de Courses pour la ville du Bouscat, les Cottages et Champ de Courses pour la ville d'Eysines.

Par ailleurs et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole s'est vue confier la compétence « politique de la ville » et le pilotage du contrat de ville pour les 21 quartiers prioritaires et les 11 quartiers de veille de la Métropole concernant 14 communes. Depuis septembre 2014, le travail d'élaboration du contrat de ville métropolitain a été engagé sous forme d'ateliers avec les services de l'État, les communes concernées et l'ensemble des partenaires : Région, Département, bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales. En complément de ce temps de travail partenarial, plusieurs comités de pilotage co-présidés par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole se sont déroulés les 17 mars, 7 mai et 5 juin afin d'exposer et de valider les grandes orientations du contrat de ville.

Les villes du Bouscat et d'Eysines ont participé à ces différents temps d'échanges et de construction du contrat de ville métropolitain et l'ont approuvé par délibération du 7 juillet 2015 pour le Bouscat et du 15 juin 2015 pour Eysines.

Ce contrat, fixant les grandes orientations, est ensuite décliné au niveau local par des conventions territoriales inhérentes à chaque commune. Étant donné la spécificité intercommunale du quartier prioritaire Champ de Courses, les villes du Bouscat et d'Eysines ont souhaité conclure une convention territoriale intercommunale, propre au quartier. Dans ce contexte et afin d'avoir un éclairage le plus large possible sur les enjeux de ce quartier prioritaire intercommunal, la réflexion autour de la convention s'est déroulée en plusieurs temps :

- la réalisation fin 2014 d'un bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du quartier Lyautey-Champ de Courses, partagé avec l'ensemble des partenaires de la ville du Bouscat,
- la réalisation d'un diagnostic en marchant proposé par l'État, réalisé le 23 mars 2015 par une visite du quartier avec l'ensemble des partenaires des deux villes,
- la tenue de trois groupes de travail correspondant aux différents piliers du contrat de ville les 3, 11 et 17 juin 2015, associant l'ensemble des partenaires des deux villes :
 - ✓ cohésion sociale, vivre ensemble
 - ✓ accès à l'emploi, développement économique
 - ✓ conditions et cadre de vie.

Le pilier « citoyenneté et valeurs républicaines » n'a pas pu être abordé en groupe de travail, cependant une attention particulière a été portée à cet axe lors des entretiens individuels avec les partenaires.

- la prise en compte des éléments du diagnostic réalisé par l'association LABCEFG auprès des habitants du quartier dans le cadre de leur renouvellement d'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS)
- l'organisation d'entretiens individuels avec l'ensemble des partenaires des deux villes du 20 juillet au 21 août 2015.

La présente convention est le fruit de ces différents temps d'échanges, elle sera appuyée et abondée par les réflexions du conseil citoyen du quartier installé officiellement le 11 septembre 2015.

M. ALVAREZ indique que ce dossier est la traduction pratique de la convention territoriale appliquée au quartier intercommunal du Champ de Courses pour la période 2015 - 2020. Il rappelle qu'il s'est abstenu lors du conseil municipal du 7 juillet dernier sur la signature de la convention générale sur des questions relatives au niveau national, la politique de la ville et son budget diminuant année après année (503 millions en 2013, 492 millions en 2014 et 450 en 2015). Ceci se traduisait concrètement par l'éviction de 20 quartiers issus de 8 communes dans le plan métropolitain. Le plan présenté ici est évidemment plus intéressant car le quartier Champ de Courses est demeuré dans la politique et il votera donc favorablement tout en souhaitant que les actions menées dans le cadre de cette convention apportent quelques

améliorations aux habitants.

M. LE MAIRE le remercie pour cette intention de vote car il est important d'être le plus unanime possible sur ces questions-là. Ce quartier est prioritaire depuis 15 ans, beaucoup de choses s'y sont faites, la perception du territoire a évolué mais il y a encore beaucoup à faire.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à l'élaboration du contrat de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du Bouscat du 7 juillet 2015 portant sur la convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Eysines du 23 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention territoriale du quartier intercommunal Champ de Courses, ci annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2015 – PRISE EN COMPTE DES PROJETS DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une seconde convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015.

Ce contrat définit les interventions prioritaires sur le territoire du Bouscat dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de services, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 € maximum, financé à 50 % par chaque partenaire, sur la base de 10 € par famille allocataire CAF.

Au titre de l'année 2015, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 19 juin dernier s'élève à 40 680 €. L'aide apportée par la CAF à la ville sera donc de 20 340 €, selon le tableau des actions joint en annexe. A noter que l'aide de la CAF à la ville dans le cadre de la CTG, avait été évaluée à 10 000 € au BP 2015.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales subventionnées par la ville. Pour 2015, la plupart des actions étaient connues au moment de la préparation budgétaire et ont été

retenues dans le cadre de la subvention annuelle versée par la ville auxdites associations. Toutefois, de nouvelles actions innovantes et initiées en cours d'année 2015 vont se réaliser sur la durée totale ou partielle de la convention. C'est le cas du projet « ambassadeurs jeunesse » porté par l'association LABCEFG qui justifie l'attribution d'une enveloppe CTG de 5 680 €, cofinancée ville/caf à hauteur de 2 840 € chacune.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les actions validées par le comité de pilotage de la CTG du 19 juin 2015,

VU la proposition de cofinancement de la CAF au titre la CTG pour l'année 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Convient de la mise en œuvre sur le territoire communal des actions entrant dans le cadre de la CTG au titre de 2015, tel que validées par le comité de pilotage du 19 juin 2015 et détaillées dans le tableau joint en annexe,

Article 2 : Octroie une enveloppe CTG à l'association LABCEFG, d'un montant de 5 680 € au titre des nouvelles actions initiées courant 2015, la ville recevant la part CAF de 2 840 euros correspondant au financement partagé,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N°18 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (CAF) POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENT ENFANT (LAPE)

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Le LAPE du Bouscat a ouvert ses portes au public en avril 2012, au sein des locaux de l'accueil de loisirs du Parc de la Chêneraie. Depuis, tous les jeudis de 15h à 18h (hors vacances scolaires), il accueille les enfants jusqu'à 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial.

Le projet est né en 2009/2010 dans le cadre du premier plan d'actions de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Le diagnostic partagé avait alors révélé la nécessité de prendre en compte les problématiques spécifiques des familles et, plus spécifiquement, celles des parents de jeunes enfants, parfois isolés sur la commune.

Dès l'obtention de l'agrément par la CAF en 2012, une convention d'objectifs et de financement est signée permettant le versement de la Prestation de Service LAEP. L'action est également prise en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), faisant l'objet d'un avenant.

Dès lors, l'accompagnement financier de la CAF est double :

- La prestation de service LAEP est versée chaque année, en fonction du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public : 22,57€/heure d'ouverture (soit 30 % du prix plafond)
- Dans le cadre du CEJ, l'action est financée à hauteur de 55 % de la dépense annuelle, dans la limite d'un plafond fixé par la CAF à 75,23 €/ heure d'ouverture pour 2015.

La Lettre circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015 modifie le financement des Laep. A compter de janvier 2015, au-delà des heures d'ouverture au public, seront prises en compte **les heures d'organisation de l'activité** (pour un maximum de 50 % des heures d'ouverture au public) dans la

limite du prix plafond.

Notre LAPE ouvre au public environ 115 heures par an, le temps passé à l'organisation de l'activité (installation, rangement, réunions, supervision) s'élève à environ 50 h / an. Ces heures, jusqu'alors financées sur fonds propres par la Ville, seront désormais comptabilisées dans le calcul de la prestation de service et financées à hauteur de 22,57 € (montant plafonné de la PS 2015).

M. LE MAIRE précise que cette structure accueille régulièrement 40 familles par an.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015 modifiant le calcul de la Prestation de Service LAEP,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du Lieu d'Accueil Parent Enfant,

VU l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement du Lieu d'Accueil Parent Enfant transmis par la CAF en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement, présenté par la CAF suite aux modifications apportées par la CNAF du financement des Lieux d'Accueil Parents Enfants à compter de 2015.

DOSSIER N° 19 : CLUB NATURE DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES 6/9 ANS DE LA CHENERAIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLUB NATURE GIRONDE 2015 » - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, le Département de la Gironde a élargi son champ d'action en créant des dispositifs de soutien aux acteurs locaux pour promouvoir les actions d'éducation à l'environnement. Depuis 2013, il a lancé un appel à projet visant à apporter son soutien technique et financier aux clubs nature.

La ville du Bouscat a répondu dès la première année à cet appel à projet, grâce à la mobilisation de son équipe d'animation de l'ALSH EXTRASCOLAIRE DE LA CHENERAIE, dans l'optique de sensibiliser dès le plus jeune âge au respect et à la protection de l'environnement, à la citoyenneté et à la solidarité.

Ainsi, en lien avec les grandes orientations de l'Agenda 21 local, les objectifs du club nature du Bouscat visent à :

- faire découvrir de nouveaux espaces,
- éveiller la curiosité des enfants,
- modifier les comportements,
- apprendre les bons gestes et les bons réflexes pour préserver la planète,
- mettre en place des actions concrètes de protection de l'environnement,
- favoriser l'intégration des jeunes porteurs de handicap à travers des échanges handi-valides,
- développer l'esprit créatif tourné vers la nature.

Le club nature entre, aujourd'hui, dans sa troisième année d'existence et connaît un vif succès auprès

des jeunes et des familles. Les ateliers de découverte basés sur l'approche sensorielle, l'observation, l'expérimentation, l'expression artistique (land art et brico récup) enthousiasment les enfants de plus en plus nombreux à participer.

Pour l'année 2015-2016, le projet du club nature comporte, entre autres 16 séances dispensées par CISTUDE NATURE, intégrant à titre d'exemple :

- des sorties découverte : lac d'Hourtin avec étude de la faune à travers les traces et empreintes, à St Emilion pour l'observation des falaises calcaires, à l'observatoire de Floirac pour l'observation des étoiles...
- des ateliers fabrication : œuvres d'art naturelles, fabrication d'un dentifrice, conception de papier recyclé, fabrication de moulins à eau...

L'ensemble du projet mené dans le cadre du club nature du Bouscat a retenu l'attention des services départementaux, qui ont convenu de l'accompagner à hauteur de 2 272 €, considérant qu'il répond à l'intérêt général et aux objectifs du Département en matière environnementale.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat établie par le Département précisant les conditions d'attribution de la subvention au titre du projet club nature,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes au projet seront inscrites au budget chapitre 011 et les recettes au chapitre 74.

DOSSIER N° 20 : RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Bordeaux Métropole délègue partiellement la compétence à la commune du BOUSCAT, pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier de transports scolaires

Pour la ville du BOUSCAT, cette délégation partielle concerne 3 circuits :

- Élémentaire, maternelle Lafon Féline et élémentaires Centre 1 et Centre 2 : circuit n° 069.001
- Élémentaire et maternelle Lafon Féline : circuit n° 069.002
- Élémentaire Centre 1 et 2, maternelle Ermitage, maternelle Centre : circuit n°069. 003.

La convention de délégation, d'une durée de un an à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et reconductible tacitement pendant 5 ans, précise les modalités d'organisation des différents circuits, les obligations des parties ainsi que les conditions financières applicables.

La ville du BOUSCAT, organisateur secondaire des transports, prend à sa charge l'inscription et la surveillance des élèves dans le cadre d'un règlement de fonctionnement de ce service.
Elle finance 10 % du montant des prestations assurées au vu d'un titre de recette émis trimestriellement par Bordeaux Métropole, ce service étant gratuit pour les familles.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de délégation partielle de compétence de Bordeaux Métropole,

VU le règlement de fonctionnement du service de transport scolaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Bordeaux Métropole et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N°21 : VENTE DE L'IMMEUBLE POLE EMPLOI A LA FABRIQUE METROPOLITAINE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de l'opération 50 000 logements « Libération-Centre Ville », la commune du Bouscat est devenue propriétaire par anticipation des constructions et aménagements réalisés par Pôle Emploi (anciennement ANPE), sur la parcelle AT 96, de 1 357 m², située 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. L'acte notarié a été signé le 12 juin 2015.

Afin de permettre à Gironde Habitat de réaliser un nouveau bâtiment de 34 logements locatifs sociaux sur une partie de ce foncier, la ville doit vendre cette parcelle avec son bâtiment à la FAB laquelle le cèdera à Gironde Habitat une fois la démolition du bâti existant, le dévoiement des réseaux et l'aménagement des nouvelles voies réalisés.

En amont de la démolition du bâtiment par la FAB, les diagnostics obligatoires ont été réalisés par la ville pour un coût TTC de 1 680 €.

Ainsi, pour pouvoir réaliser la vente de ce bâtiment qui dépendait du domaine public, le Conseil Municipal a, par délibération du 7 juillet 2015, constaté sa désaffectation et procédé à son déclassement.

A présent, le Conseil Municipal doit procéder à la vente de ce bien au prix de 241 680 € nets, soit au même prix que l'indemnité versée par la commune à Pôle Emploi pour rupture anticipée de la convention d'occupation (240 000 €) à laquelle s'ajoute le coût des diagnostics (1 680 € TTC).

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de la 1^{ère} tranche de Gironde Habitat avec 34 logements, la 2^{ème} tranche prévue sur l'emplacement de Renault en comptera 60.

Ainsi,

CONSIDERANT que la commune du Bouscat est devenue propriétaire par anticipation de l'immeuble Pôle Emploi,

CONSIDERANT que pour pouvoir vendre à la FAB l'immeuble cadastré AT 96, il a été nécessaire de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement,

VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 concernant la transaction entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi pour rupture anticipée du bail à construction des locaux occupés par Pôle Emploi,

VU l'acte authentique signé le 12 juin 2015 entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi contenant rupture de convention d'occupation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 constatant la désaffectation de l'immeuble Pôle Emploi et procédant à son déclassement du domaine public,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 9 décembre 2014,

VU les bons de commande de l'EURL ENASOL en date du 16 avril 2015 et du 17 juin 2015 pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié avec la FAB pour la vente de l'immeuble pôle emploi cadastré AT 96,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 77.

DOSSIER N° 22 : PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX METROPOLE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLU 3.1

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution. Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalles à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées : lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Deux réunions publiques ont été organisées au Bouscat, la première le 12 janvier 2012 permettant aux habitants de prendre connaissance de la démarche d'élaboration du PLU 3.1 et de discuter des orientations du PLU au regard des enjeux de la commune du Bouscat. La seconde s'est déroulée le 12 février 2013 permettant aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la démarche et de discuter du projet décliné au niveau communal.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres de l'EPCI et notamment les 20 septembre 2011 et 22 janvier 2013 pour la commune du Bouscat.

Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

- 3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale.
- 2/ moins de normes et plus d'outils
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

- 5 orientations générales

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales
- 936 arbres remarquables isolés
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC)
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV)
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS)
- 128 servitudes de localisation (SL)
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS)

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Pour la ville du Bouscat, le PLU 3.1 est l'outil de planification et de réglementation permettant de mettre en œuvre les grandes orientations de la commune, en terme d'habitat, de développement économique et de nature.

Les principaux enjeux et outils mobilisés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

M. ALVAREZ considère que la présentation d'un tel dossier n'est pas très satisfaisante. En effet, il est demandé aux conseillers municipaux bouscatais d'approuver le projet arrêté de plan local d'urbanisme de bordeaux métropole, valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, alors qu'ils manquent singulièrement d'informations sur les modifications apportées dans les 27 autres communes de la métropole. Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

M. LE MAIRE comprend sa position.

M. QUANCARD précise que ces documents sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18,

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN 40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire,

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalles dans la révision du PLU intercommunal,

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 prenant acte du débat sur les grandes orientations issues du projet métropolitain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLU 3.1,

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1),

VU la synthèse présentée en annexe reprenant les outils mobilisés dans le PLU 3.1 pour la Ville du Bouscat, en terme d'habitat, de développement économique et d'environnement,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la Métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU 3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

CONSIDERANT que les orientations traduites dans le PLU 3.1, permettent à la ville du Bouscat de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de préserver son cadre de vie bâti et paysager,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique: Emet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU.

DOSSIER N° 23 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX RAPPORT D'ACTIVITE 2014

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2014 est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://www.bordeaux-metropole.fr/page/rapport-d-activite-annuel>

Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2014 de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 24 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – ANNEE 2012 – 2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Le dernier contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre les deux institutions date de fin 2012, conformément à la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012.

Ainsi, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des évolutions de financement au titre des CEJ sont envisagées, tant dans le champ de la petite enfance que de la jeunesse. Dans ce cadre, la ville du BOUSCAT peut prétendre aux évolutions suivantes sur l'exercice 2015 :

- une nouvelle prise en charge de la fonction de pilotage jusqu'ici plafonnée à 55 % de 33 000 € par poste, dans la limite de 15 % de l'ensemble des actions nouvelles inscrites au CEJ. Deux postes de coordination (un poste petite enfance, un poste jeunesse) à temps complet étaient référencés dans le contrat, un demi poste supplémentaire est aujourd'hui finançable au titre de la coordination du projet éducatif de territoire (PEDT), portant à deux et demi les postes de coordination pris en compte. Chaque poste est financé dans ce cadre à hauteur de 55 % de la dépense nette pour la ville, avec un plafond réévalué à 48 000 € pour un temps complet, la limite de 15 % s'appliquant désormais sur l'ensemble du contrat ;
- une reconsidération des formations BAFA-BAFD fixées à 5 par an sur une base réévaluée de 800 à 1 600 € ;
- une prise en compte des heures de préparation et d'évaluation du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE), portant de 125 à 158 le nombre d'heures pris en compte dans la prestation enfance jeunesse ;
- une augmentation des heures d'ouverture de la ludothèque RICOCHET de 1 055 à 1 136 heures.

L'ensemble de ces flux d'un montant de 51 011,91 € fait l'objet d'un avenant au CEJ, dont l'incidence financière prend effet au 1^{er} janvier 2015, selon le tableau joint en annexe.

M. VINCENT tient à remercier les services de la Caf et la directrice générale adjointe de la ville, qui en une journée, ont monté ce dossier pour permettre l'encaissement de cette aide

complémentaire.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat enfance jeunesse signé pour les années 2012 à 2015 entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que son avenant n° 1 prenant effet au 1^{er} janvier 2013,

VU les actions de la ville du Bouscat, ci-dessus référencées éligibles aux nouvelles dispositions des CEJ,

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Approuve les conditions de l'avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse intégrant les nouvelles dispositions relatives au financement des fonctions de coordination, la refonte de la prise en charge des formations BAFA-BAFD, la prise en compte des heures de préparation, évaluation du LAPE et l'augmentation des heures d'ouverture de la ludothèque de l'association Ricochet,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Article 3 : Reverse la part de CEJ relative au développement de la ludothèque à l'association Ricochet, soit 339,43 €,

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 65.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE invite les élus pour les remerciements aux bénévoles de la Fête du Cheval, vendredi soir à 19 H.

La séance est levée à 21 H 30.